Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260522-DEL2026_067-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Vote
A l'unanimité Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.

Présents : Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BERTIN Yann, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, Mme JOUANNEAU Estelle, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MARIN Magali, Mme MERRIEN Violaine, Mme NEZOU Marie-Reine, M. ORVEILLON Philippe, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle, M. WAGLER Henrique

Excusés ayant donné procuration : Mme OLEK Anne-Sophie à M. QUICLET Pierre, M. VILLENEUVE Guillaume à Mme DE SALINS Catherine

Excusé : M. PARDO Gregory

Absent : M. HASLAY Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme ARMANGE Cécile

2026-067 – Rétrocession à la commune des voiries et parties communes de parcelles rue de Champagne et square de Bretagne

Rapporteur : Philippe ORVEILLON, Maire

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,*
Vu *le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,*
Vu *le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,*
Vu *le projet de rétrocession et ses conditions financières,*
Vu *la délibération n°2025-049 du 17 juin 2025*
Vu *la demande de La Rance et La Clerc en date du 4 mai 2026*
Considérant *l'utilité de classer la voirie dans le domaine public communal,*
Considérant *que la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,*

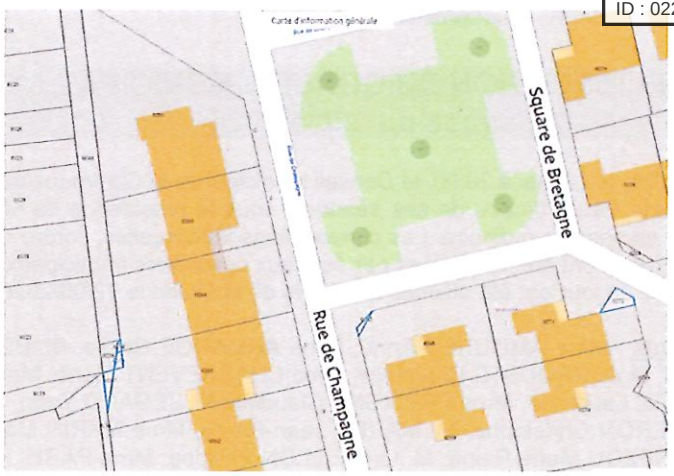
La commune a reçu le 2 juin 2025 un courrier de La Rance indiquant être propriétaire de 6 logements individuels situés rue de Champagne – Ploubalay (mis en service le 1er août 1988) et 6 autres logements situés square de Bretagne – Ploubalay (mis en service le 1er mars 1985).

Ces logements sont inscrits dans leur plan de vente HLM et dans ce cadre, la mise à jour des données cadastrales faisait apparaître quelques surfaces d'usage public restés dans leur propriété.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise le 17 juin 2025 (n°2025-049) pour les rétrocessions des parcelles 209 AK 259 (2 m²), 209 AK 260 (1 m²), 209 AK 267 (4 m²), 209 AK 282 (2 m²) et 209 AK 272 (9 m²).

La clerc a informé La Rance que la commune de Beaussais-sur-Mer était déjà propriétaire des parcelles 209 AK 259 (2 m²) et 209 AK 260 (1 m²)
Et que par contre, il convenait d'ajouter la rétrocession de la parcelle 209 AK 284 (4m²) aux autres parcelles : 209 AK 267 (4 m²), 209 AK 282 (2 m²) et 209 AK 272 (9 m²).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260522-DEL2026_067-DE



Monsieur le Maire explique que dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Il mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires. Monsieur le Maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique avec la prise en charge des frais d'acte par la société La Rance.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°2025-049 du 17 juin 2025

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ACCEPTER** les rétrocessions de voirie des parcelles 209 AK 267 (4 m²), 209 AK 282 (2 m²) et 209 AK 272 (9 m²) destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié
- **FIXER** le montant à l'euro symbolique sans valeur vénale. Les frais d'acte notarié étant à la charge de la société La Rance
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ces parcelles dont les actes notariés

En mairie, le 26/05/2026

Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650

Secrétaire de séance :
Mme ARMANGE Cécile

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER